



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/41/985

S/18797

13 avril 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 11 avril 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale certains faits graves perpétrés à Chypre par la Turquie, qui constituent une violation directe des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité en date respectivement des 18 novembre 1983 et 11 mai 1984.

Selon la presse chypriote turque (Bozkurt du 10 avril 1987), le 9 avril 1987 M. E Kumcuoglou a présenté ses "pouvoirs" à M. Denktash en qualité de nouvel "ambassadeur" de la Turquie auprès de l'entité illégale issue de l'agression turque dans les zones occupées de la République de Chypre.

Cet acte de provocation, qui n'est qu'un exemple de plus de l'arrogance et de l'intransigeance turques, vise à saper davantage encore tous les efforts déployés pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

Le mépris manifeste de la Turquie pour les décisions solennelles du Conseil de sécurité ébranle gravement l'autorité et compromet la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République de Chypre dénonce vigoureusement ce nouvel acte illégal de la Turquie, qu'il tient pour nul et non avenu, comme étant en violation directe de la lettre et de l'esprit des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Au paragraphe 2 de la résolution 550 (1984), il était expressément déclaré que le Conseil de sécurité "condamne toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, déclare ces mesures illégales et invalides et demande qu'elles soient immédiatement rapportées".

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à élever une protestation dans les termes les plus énergiques contre ce nouvel affront turc perpétré à une phase critique du problème de Chypre, déjà aggravé par la militarisation croissante des zones occupées par la Turquie.

Nous espérons sincèrement que vous trouverez les moyens de faire cesser et d'annuler ces actes illégaux de la Turquie qui portent atteinte de façon flagrante au droit international et à la Charte des Nations Unies et constituent de ce fait une menace grave pour la paix et la sécurité à Chypre, ainsi que dans la région de la Méditerranée orientale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS
